



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL METROPOLITAIN

SEANCE DU 29 JUIN 2023

PRESIDENCE : Monsieur Christian ESTROSI, Président

N° 1.3

OBJET: Modification statutaire - Actualisation du siège de la Métropole Nice Côte d'Azur

PRESENTS : Mme Mylène AGNELLI, M. Gilles ALLARI, M. Romain ALLEMANT, Mme Magali ALTOUNIAN, Mme Aurore ASSO, Mme Monique BAILET, Mme Martine BARENGO-FERRIER, M. Yannick BERNARD, M. Bruno BETTATI, Mme Sylvie BONALDI, M. Pascal BONSIGNORE, Mme Marine BRENIER-OHANESSIAN, Mme Isabelle BRES, M. Paul BURRO, M. Jean-Jacques CARLIN, Mme Carole CERVEL, M. Bernard CHAIX, Mme Julie CHARLES, M. Richard CHEMLA, M. Pascal CONDOMITTI, Mme Auréa COPHIGNON, M. François DAURE, M. Fabrice DECOUPIGNY, M. Jacques DEJEANDILE, Mme Valérie DELPECH, Mme Patricia DEMAS, Jacques DEMAURIZI, Mme Stéphanie DENOYELLE, M. Jean-François DIETERICH, Mme Maty DIOUF, Mme Amélie DOGLIANI, M. Christian ESTROSI, Mme Colette FABRON, Mme Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX, Mme Pascale FERRALIS, M. Pierre FIORI, Mme Marie-Christine FIX-VARNIER, M. Jean-Marc GIAUME, M. Yves GILLI, Mme Hélène GRANOUILAC, Mme Anna GUAY, Mme Corinne GUIDON-PIOTROWSKI, Mme Pascale GUIT-NICOL, M. Philippe HEURA, Mme Imen JAÏDANE, M. Abdallah KHEMIS, M. Xavier LATOUR, M. Régis LEBIGRE, Mme Sarah LESCANE, Mme Brigitte LIZEE-JUAN, Mme Loetitia LORÉ, M. Gérard MANFREDI représenté par Mme Jacqueline CORNILLON, M. Edmond MARI, M. Roger MARIA, M. Franck MARTIN, M. Jean-Claude MARTIN, M. Jean-Michel MAUREL, M. Jean MERRA, Mme Murielle MOLINARI, Mme Catherine MOREAU, M. Ivan MOTTET, Mme Laurence NAVALESI, M. Louis NEGRE, M. Gaël NOFRI, Mme Martine OUAKNINE, M. Jean-Paul PEREZ, M. Jean-Christophe PICARD, Mme Amandine PIHOUEE, Mme Josiane PIRET, M. Ladislav POLSKI, Mme Geneviève POZZO DI BORGO, M. Philippe PRADAL, Mme Barbara PROT, Mme Agnès RAMPAL, M. Roger ROUX, M. Thierry ROUX, Mme Anne-Laure RUBI, Mme Jennifer SALLES BARBOSA, M. Patrick SCALZO, M. Joseph SEGURA, M. Jean-François SPINELLI, M. Gérard STEPPEL, Mme Anaïs TOSEL, M. Philippe VARDON, M. Thierry VENEM, M. Antoine VERAN.

ABSENT(S) OU EXCUSE(S) : M. Anthony BORRÉ, M. Philip BRUNO, M. Stéphane CHERKI, Mme Juliette CHESNEL-LE ROUX, M. Marc CONCAS, Mme Christelle D'INTORNI, M. Jean-Paul FABRE, M. Jean-Marc GOVERNATORI, Mme Nicole LABBE, M. Richard LEMAN, M. Patrick MOTTARD, M. Jean MOUCHEBOEUF, M. Robert NARDELLI, Mme Anne RAMOS-MAZZUCCO, M. Philippe SCEMAMA, M. Henry-Jean SERVAT, Mme Christiane AMIEL-DINGES pouvoir à M. Gaël NOFRI, M. Pierre BARONE pouvoir à M. Pascal CONDOMITTI, M. Gérard BAUDOUX pouvoir à Mme Anne-Laure RUBI, M. Xavier BECK pouvoir à M. Jean-François DIETERICH, M. Thomas BERETTONI pouvoir à M. Joseph SEGURA, M. Hervé CAËL pouvoir à M. Richard CHEMLA, M. José COBOS pouvoir à M. Franck MARTIN, M. Roland CONSTANT pouvoir à M. Louis NEGRE, Mme Dominique ESTROSI-SASSONE pouvoir à Mme Patricia DEMAS, Mme Gaëlle FRONTONI pouvoir à M. Bernard CHAIX, M. Jean-Luc GAGLIOLO pouvoir à Mme Martine OUAKNINE, M. Bertrand GASIGLIA pouvoir à M. Antoine VERAN, Mme Danielle HEBERT pouvoir à M. Gilles ALLARI, M. Jean-Pierre ISSAUTIER pouvoir à Mme Colette FABRON, Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM pouvoir à Mme Amélie DOGLIANI, M. Pierre-Paul LEONELLI pouvoir à Mme Maty DIOUF, Mme Nadia LEVI pouvoir à Mme Monique BAILET, M. Richard LIONS pouvoir à M. Paul BURRO, Mme Martine MARTINON pouvoir à M. Abdallah KHEMIS, M. Graig MONETTI pouvoir à Mme Marine BRENIER-OHANESSIAN, Mme Françoise MONIER pouvoir à M. Philippe PRADAL, M. Hervé PAUL pouvoir à M. Christian ESTROSI, M. Jacques RICHIER pouvoir à M. Xavier LATOUR, M. Robert ROUX pouvoir à Mme Magali ALTOUNIAN, M. Dominique SCHMITT pouvoir à M. Patrick SCALZO, Mme Yanne SOUCHET pouvoir à M. Jean MERRA, M. Philippe SOUSSI pouvoir à Mme Catherine MOREAU, M. Jean THAON pouvoir à M. Ivan MOTTET, Mme Odile TIXIER DE GUBERNATIS pouvoir à Mme Valérie DELPECH, M. Christophe TROJANI pouvoir à M. Roger ROUX, Mme Isabelle VISENTIN pouvoir à Mme Agnès RAMPAL.

SECRETAIRE(S) : Mme Magali ALTOUNIAN.

Au cours de cette séance, le Conseil métropolitain s'est prononcé sur le dossier suivant :

AR Prefecture

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN006-210600110-20231003-031023__02-DE
Reçu le 09/10/2023

1.3

Rapporteur : **Louis NEGRE, Président délégué**Service : Direction des AssembléesObjet : Modification statutaire - Actualisation du siège de la Métropole Nice Côte d'Azur**LE CONSEIL METROPOLITAIN,****Les commissions compétentes entendues,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée «Métropole Nice Côte d'Azur»,

Vu la délibération n° 1.2 du Conseil métropolitain du 19 février 2016 relative au changement de siège de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu la délibération n° 3.1 du Conseil métropolitain du 16 décembre 2021 relative au transfert de la compétence formation par apprentissage et formation continue et Adhésion des communes de Châteauneuf-Villevieille et Drap à la Métropole Nice Côte d'Azur et à la mise à jour des statuts,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2021 portant modification des statuts de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Considérant que la délibération n° 1.2 du Conseil métropolitain du 19 février 2016 relative au changement de siège social de la Métropole Nice Côte d'Azur avait fixé le siège de la Métropole Nice Côte d'Azur au 5 rue de l'Hôtel de Ville – 06364 Nice Cedex 4,

Considérant que la Métropole Nice Côte d'Azur et la ville de Nice ont engagé, depuis 2014, une démarche de mutualisation dans un objectif de rationalisation des coûts, de la localisation des locaux et des missions,

Considérant l'intérêt de poursuivre cette démarche dans un objectif d'efficience de l'action publique,

Considérant que cet immeuble situé à l'Arénas, dans un quartier d'affaires au centre de la Métropole Nice Côte d'Azur, bénéficie d'une desserte privilégiée,

Considérant que de nombreuses directions mutualisées ont déménagé dans l'immeuble Connexio, sis route de Grenoble à Nice, rejoignant ainsi les nombreux services déjà localisés à proximité, et qu'y transférer le siège serait un symbole pour l'ensemble des agents y travaillant,

Considérant que ce bâtiment disposera d'une salle permettant de réunir le Conseil des Maires et la Commission exécutive,

Considérant qu'il est proposé d'approuver le transfert du siège à l'adresse suivante : Le Connexio – 1-3 route de Grenoble – 06200 Nice,

AR Prefecture

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN006-210600110-20231003-031023__02-DE
Reçu le 09/10/2023

1.3

Rapporteur : **Louis NEGRE, Président délégué**Service : Direction des AssembléesObjet : Modification statutaire - Actualisation du siège de la Métropole Nice Côte d'Azur

Considérant que le transfert de siège de la Métropole Nice Côte d'Azur nécessite une modification de l'article 5 des statuts approuvés par la délibération n° 3.1 du Conseil métropolitain du 16 décembre 2021,

Considérant que les communes membres de la Métropole Nice Côte d'Azur devront se prononcer sur le changement de siège et sur la modification statutaire à la majorité qualifiée,

Considérant qu'à compter de la notification de la délibération de la Métropole Nice Côte d'Azur aux maires de chaque commune membre, les Conseils municipaux disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée,

Considérant qu'à l'expiration du délai de trois mois, la décision de la commune sera réputée favorable,

Considérant qu'en cas de majorité qualifiée, la modification statutaire sera entérinée par arrêté préfectoral,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE**DECIDE A L'UNANIMITE DE :**

1. approuver le transfert de siège de la Métropole Nice Côte d'Azur à l'adresse suivante :
Le Connexio – 1-3 route de Grenoble – 06200 Nice,
2. demander aux communes membres de délibérer dans les trois mois sur ce transfert, à compter de la notification de la délibération au maire de chacune des communes,
3. approuver les statuts modifiés tels qu'annexés à la délibération,
4. autoriser monsieur le Président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT,
Christian ESTROSI**